

AFFAIRE N° 10. - Convention d'honoraires à passer avec le Cabinet
AUDRY pour l'exécution de travaux d'implantation et de bornage du terrain de
l'Ecole de Champ Fleuri (Garçons).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le Cabinet Gilbert AUDRY une convention d'honoraires pour des travaux d'implantation et de bornage du terrain de l'Ecole de Champ Fleuri (Garçons).

Le montant des honoraires s'élève à 99 812 Frs CFA.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903, Article 132 du Budget Supplémentaire de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Léon, le 11.9.69
Le Chef
de Secrétariat Général
Signé : Ph. Kébé
Pour copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
Signé : O. HOARAU